

Gebafonds Fonds paritaire pour la construction Suisse d'échafaudages	Cours bénéficiant d'une contribution financière « Formation professionnelle dans le secteur de l'échafaudage » Selon le règlement d'exécution du Gebafonds, art. 5, « perfectionnement dans la construction d'échafaudage »	Valable dès le 23 octobre 2020 Décision de la CPP du 28 juin 2018 Complété 23.10.2020
--	--	---

Pos	Nom Thème du cours	Spécification	Indemnité en CHF	Remarques
1	Chef de chantier échafaudage	1. Cours de théorie chef de chantier Polybat 2. Cours échafaudage 2.1 Statique dans la construction d'échafaudage 3. Cours échafaudage 2.2 Echafaudage modulaire 4. Cours échafaudage 2.3 Toiture provisoire	750.00 750.00 750.00 750.00	Chaque cours sera rémunéré après la réussite de l'examen (sur la présentation du certificat ou du diplôme « chef de chantier Polybat »)
2	Chef d'équipe échafaudage	Technique spécialisée 1.1 Echafaudage Chef d'équipe Polybat Participation à tous les cours Organisation des chantiers Orientation clients Gestion du matériel Gestion du personnel 1	1000.00 2000.00	Le cours sera rémunéré après la réussite de l'examen final (sur présentation du certificat) A la réception du diplôme „chef d'équipe Polybat“ l'indemnisation sera versée.
3	Formation professionnelle	Formation et formation continue dans le secteur du montage d'échafaudages		Selon le programme annuel „formation professionnelle pour les échafaudageurs“ Site: www.sguv.ch
4	Cours de langue	Cours en allemand resp. en français sur place pour les travailleurs de langue étrangère	80 % des frais de cours	Institut de langues reconnu ou cours organisés à titre paritaire Maximum CHF 400. — par personne et par semestre
5	Sécurité au travail pour les échafaudageurs	Sécurité dans le domaine de l'échafaudage (SUVA)	Indemnité pour perte de salaire à 80%	Selon le programme annuel „formation professionnelle pour les échafaudageurs“
6	Cours de sécurité CFF	Installation sûres des échafaudages dans les sites des chemins de fer	250.--	Par personne et cours, à titre forfaitaire
7	Cours de conduite de chariots élévateurs	Cours de sécurité pour la conduite et l'utilisation de chariots élévateurs	200.--	Avoir passé l'examen avec succès (contre preuve), à titre forfaitaire ; Formateurs sont reconnus par la SUVA
8	Plateformes élévatrices mobiles	Cours de sécurité pour l'utilisation de plateformes élévatrices mobiles	250.--	Avoir passé l'examen avec succès (contre preuve), à titre forfaitaire ; Formateurs sont reconnus par la SUVA

Pos	Nom Thème du cours	Spécification	Indemnité en CHF	Remarques
9	Grutier	Cours de base pour grutier - Par jour de cours - Maximum de la formation	200.-- 800.--	Avoir passé l'examen avec succès (contre preuve), à titre forfaitaire ; Formateurs sont reconnus par la SUVA
10	Permis de conduire C/C1	Camion-école avec diplôme C/C1	800.--	Avoir passé l'examen avec succès (contre preuve), à titre forfaitaire
11	Certificat de capacité OACP/ Formation continue OACP	Certificat de capacité pour les chauffeurs de camions catégories C/C1	800.--	Certificat pour nouveau conducteur : Copie OACP- Certificat de capacité Certificat en cas de formation continue OACP : 5 attestations de cours ASA plus une copie du certificat de capacité
12	Cours dispensé au sein de l'entreprise (Les cours EPI contre les chutes ne sont pas concernés)	Divers cours, en tenant compte des conditions suivantes: - offre public - Règlement sur la formation a été approuvé - Programme de formation a été approuvé	Indemnité en fonction des forfaits en vigueur jusqu'à concurrence des frais effectifs du cours Décision du président et du vice-président En cas de désaccord, décision de la CPP	Une demande de subvention doit être faite avant la participation au cours auprès de la commission professionnelle paritaire CPP via le Gebafonds. Les demandes de subvention soumises ultérieurement ou avec du retard sont refusées.
13	EPI contre les chutes	Equipement personnel individuel contre les chutes dans une installation d'échafaudage	Frais du cours max. 400.- par participant Si plusieurs participants aux cours internes, frais effectifs du cours par participant ayant droit au Gebafonds, max. 400.- par participant ; (pas d'indemnité de frais)	Selon le programme annuel „formation professionnelle pour les échafaudeurs“ (Site: www.sguv.ch) Pour les cours internes et/ou les cours d'autres prestataires, le contenu de la formation est vérifié quant aux exigences et à l'équivalence (président et vice-président CPP, si nécessaire avec des experts techniques) Pas de remboursement de la perte de gain
14	Cours de base échafaudages modulaires	Connaissance de base théoriques et pratiques dans la gestion des échafaudages modulaires (montage conforme des pontages, échafaudage de surface, tunnels de protection, échafaudages roulants, d'apprentissage et portage).	Frais du cours max. 720.- par participant	Selon le programme annuel „formation professionnelle pour les échafaudeurs“ (Site : www.sguv.ch) Pour les cours internes et/ou les cours d'autres prestataires, le contenu de la formation est vérifié quant aux exigences et à l'équivalence (président et vice-président CPP, si nécessaire avec des experts techniques) Pas de remboursement de la perte de gain
15	Spécialiste de travaux sur cordes Cordiste Niveau 1	Le cours „spécialiste de travaux sur cordes cordiste niveau 1“ est un cours pilote et montre l'utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes.	1'500.-	

Pos	Nom Thème du cours	Spécification	Indemnité en CHF	Remarques
		La formation cible les personnes qui aimeraient suivre une formation continue dans le domaine « Equipements de protection individuelle contre les chutes dans le secteur du montage d'échafaudage de façade »		

Administration

1. Demandes de contribution

Pour les demandes de contribution veuillez utiliser le formulaire « Gebafonds / contribution professionnelle, demande de contribution I ».

2. Annexes aux demandes

- a. Formulaire « Gebafonds / contribution professionnelle, demande de contribution I ».
- b. Copie du diplôme, du permis, de l'attestation du cours ou de l'examen final.
- c. Bulletin de versement

3. Délai

Ces documents doivent être envoyés **au plus tard dans les trois mois** qui suivent la fin du cours, de la formation, de l'examen ou de la remise du diplôme. Après ce délai, la demande est rejetée sans être traitée.

4. Adresse

Gebafonds
Fonds paritaire pour la construction Suisse de l'échafaudage
Case postale 5038
8021 Zurich

ou par email à : info@gimafonds.ch

5. Contribution maximale

Selon le règlement d'exécution du Gebafonds du 1^{er} juillet 2014 (art. 6.4.1.), la CPP échafaudage a fixé une contribution maximale par travailleur et par année de Fr. 4000.-, lors de sa séance du 28 juin 2018.

6. Auskunftsstellen

- a. gen@sguv.ch
- b. info@gimafonds.ch
- c. sekretariat@sguv.ch

7. Formalité

Le présent document a été traité et adopté lors de la séance de la CPP échafaudage du 28.6.2018. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Les demandes parvenues à partir du 1^{er} juillet 2018 seront examinées selon le présent document.

Soleure, 23.10.2020

Répartition:

- CPP, Gebafonds, SESE